



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 mars 2010
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-troisième session

Vienne, 8-12 mars 2010

Point 6 de l'ordre du jour

Réduction de la demande de drogues:

situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues

Colombie, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Israël et Mexique: projet de résolution révisé

Promotion de la prévention communautaire de l'usage de drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée¹, par laquelle le contrôle de l'offre et la réduction de la demande se renforcent mutuellement, comme énoncé dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues² et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue³,

Rappelant également la résolution 689 J (XXVI) du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1958,

Rappelant en outre sa résolution 46/1, dans laquelle elle a réaffirmé que l'usage illicite de drogues pouvait être évité et a engagé instamment les États parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité des traités,

Rappelant par ailleurs ses résolutions 1 (XXVII), 42/6, 43/4, 44/5 et 48/4,

¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.

² Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 4 et 8.

³ Résolutions S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.



Reconnaissant que dans son rapport annuel 2009⁴, l'Organe international de contrôle des stupéfiants définit le terme "usage de drogues" comme étant l'usage illicite des stupéfiants et des substances psychotropes visés par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

Reconnaissant également qu'il est important que tous les États Membres s'emploient à prévenir l'usage de drogues,

Reconnaissant en outre que le fait d'empêcher les gens de commencer à en faire usage est un moyen efficace de les tenir à l'écart des drogues,

Reconnaissant que la prévention de l'usage de drogues porte principalement sur la réduction des facteurs de risque et le renforcement des facteurs de protection, et que les interventions dans ce cadre s'accompagnent de nombreux efforts dans différents domaines mettant en jeu des personnes, des pairs, des jeunes, des familles, des écoles, des entités de détection et de répression et de justice pénale, des communautés et la société tout entière,

Rappelant sa résolution 51/3, dans laquelle elle a reconnu que l'usage de drogues était un problème de santé publique et que sa détection précoce et une intervention ponctuelle et, le cas échéant, l'orientation vers des services de traitement exigeaient une approche de santé publique qui devait être appliquée au sein des structures sanitaires et sociales entre services et patients,

Reconnaissant que les efforts de prévention de l'usage de drogues constituent un moyen économiquement efficace de réduire la demande de drogues et qu'ils produisent de bons résultats lorsqu'ils sont suffisamment financés et pleinement coordonnés dans le cadre d'une approche multisectorielle faisant intervenir de nombreux organismes publics et organisations non gouvernementales au sein des communautés,

Reconnaissant également que les efforts de prévention de l'usage de drogues mis en œuvre au niveau local et faisant intervenir de nombreux secteurs de la communauté peuvent aider à mettre en place, dans le cadre de la prévention de l'usage de drogues, des coalitions larges et efficaces pour prendre en main les problèmes de la communauté et mobiliser les associations de jeunes, les parents, les établissements d'enseignement, les services de détection et de répression, les entreprises, les médias, les prestataires de soins de santé, les organisations religieuses et les associations bénévoles travaillant avec les organismes publics,

Sachant que la prévention de l'usage de drogues devrait être une composante des autres efforts multisectoriels menés au niveau communautaire, notamment de ceux qui, entre autres, visent à prévenir la violence et à éliminer la pauvreté,

Reconnaissant que les programmes de prévention et de traitement en milieu familial qui améliorent les compétences parentales, maintiennent la cohésion des familles et concourent à leur stabilité et à leur bien-être peuvent interrompre les cycles intergénérationnels de la dépendance, de la violence et de la pauvreté,

Reconnaissant également que les efforts de prévention communautaire peuvent réduire l'usage de drogues et la dépendance aux drogues,

⁴ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1).

Notant que les campagnes médiatiques contre l'usage de drogues, lorsqu'elles sont bien adaptées aux conditions locales et comprennent des publications, des émissions de télévision, des sites Internet et d'autres forums utilisés par les jeunes et le grand public, peuvent renforcer les politiques et programmes de prévention de l'usage de drogues et leur servir d'appoint, et sensibiliser les esprits,

Reconnaissant que tous les types de prévention de l'usage de drogues, notamment la prévention communautaire, la prévention en milieu scolaire et dans les médias, sont le plus efficaces quand ils tiennent compte des conditions locales et sont culturellement adaptés, le cas échéant,

Se félicitant des activités menées par les États Membres qui ont mis en place des coalitions communautaires exemptes de drogues,

1. *Prie instamment* les États Membres de poursuivre les efforts qu'ils mènent pour prévenir l'usage de drogues et élaborer des politiques, des législations et des pratiques nationales susceptibles d'être incorporées dans des programmes nationaux et communautaires de prévention de l'usage de drogues;

2. *Prie aussi instamment* les États Membres d'envisager de mettre en œuvre, en matière de prévention de l'usage de drogues, une réponse nationale coordonnée qui comporte la mobilisation de nombreux secteurs concernés de la société civile, en association avec les organismes publics dont les services de détection et de répression et les organismes de justice pénale, ainsi que les services sociaux et de santé, pour apprendre ensemble, promouvoir des programmes efficaces de prévention de l'usage de drogues et y participer;

3. *Prie en outre instamment* les États Membres de financer les efforts de prévention communautaire de l'usage de drogues, notamment la formation et la mise en œuvre de stratégies fondées sur des données factuelles fiables, lorsque la situation interne l'exige;

4. *Prie par ailleurs instamment* les États Membres de concevoir, de financer et de mettre en œuvre des campagnes médiatiques contre les drogues, ainsi que des programmes de prévention de l'usage de drogues en milieu familial, appropriés aux besoins de leurs populations, lorsque la situation interne l'exige;

5. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inclure, selon qu'il conviendra, des modules relatifs à la prévention communautaire de l'usage de drogues dans ses programmes d'assistance technique et de formation pertinents.